

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juillet 2021**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA
Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Myriam PENA – Mme Solange MARTIN
BONNIER – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra
PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa
VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Serge JACOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Loïc VERLOOVE
M. Sébastien FARRAUTO – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – Mme Anne-Claire HARDY –
M. Kévin HOAREAU.

Représentés : M. Dominique CRAYSSAC – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – Mme Sandra BEGUET
M. Frédéric GIBIARD – M. Sacha TORRES.

Absente : Mme Nora BOUHOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 21/010 du 19 avril 2021 : Décision de demande de subvention – Réalisation d'un Pumtrack – CD34 /FAIC2021,
- Décision n° 21/012 du 26 mai 2021 : Décision de marché public – Fourniture, pose et maintenance de Tableaux Numériques Interactifs pour les écoles élémentaires,
- Décision n° 21/013 du 30 juin 2021 : Décision d'ester en justice – SCILE BRU (PAYEN) – Appel.

2- Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Fabrègues afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

3- FINANCES - Signature de la charte « Commune économe en eau » proposée par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que la commune est accompagnée depuis 2008 par l'ALEC sur sa gestion des ressources notamment énergétique, étendue depuis 2016 à la gestion des consommations d'eau.

À l'initiative de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole, la Charte « Commune économe en eau » est proposée afin de favoriser l'engagement des communes du périmètre dans une politique ambitieuse de gestion de la ressource en eau. À cette Charte, qui présente les objectifs généraux de la démarche et les principales orientations, est associé le Règlement, susceptible d'évoluer dans le temps en fonction du contexte et des nouveaux objectifs attendus. Ce Règlement qui précise les modalités d'application de la Charte, définit les modalités d'utilisation du visuel et précise les supports de communication susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de ce projet.

Pour valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique en faveur de la maîtrise de la consommation en eau, l'ALEC met en place une démarche de labélisation via le Label « Commune économe en Eau ». Il s'agit de développer l'idée du respect et du partage d'un patrimoine commun, passant par un engagement solidaire des communes vis à vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent.

La présente Charte est un engagement dans cette démarche de labélisation. Elle doit permettre d'afficher une politique claire et cohérente sur le territoire des communes concernées, ceci dans une perspective à long terme de développement durable. Le Label repose sur 3 grands principes d'action visant à gérer durablement la ressource : Etudier, Equiper, Sensibiliser. Ces principes sont matérialisés par 10 grandes thématiques, elles-mêmes déclinées en actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de charte et de règlement intérieur proposés par l'ALEC et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte avec le Président de l'ALEC Montpellier.

4- FONCIER - Rétrocession de l'aire de jeux - ZAC du Collège

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme expose : au terme d'un Traité de Concession d'aménagement signé le 1er décembre 2008, le Département de l'Hérault a confié à Territoire 34 la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Collège dénommée « ECOPARC Départemental de Fabrègues », à vocation mixte d'activités et d'habitat, d'une superficie de 20 ha sur le secteur dit « Lou Coucaïdous » situé à l'entrée Nord Est de Fabrègues.

Cet aménagement prévoit la réalisation d'équipements publics par l'aménageur qui ont pour vocation à être cédés, notamment une aire de jeux revenant de plein droit à la commune dès son achèvement.

Les travaux de l'aire de jeux sont aujourd'hui achevés, il a par ailleurs été réalisé un contrôle technique des jeux.

Il est donc proposé une rétrocession à la commune de l'aire située sur le lot n°1 (cf plan annexé).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la commission d'urbanisme le 19 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir ainsi que le PV de remise d'ouvrage.

5- URBANISME - Dénomination de noms de rue – Lotissement « Les jardins du Pountiou »

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que les travaux du nouveau lotissement « les jardins du Pountiou » situé entre le chemin des Létagnes et du Pountiou ont démarrés. Ce programme va permettre la réalisation de 16 logements (dont 6 LLS).

En concertation avec la commune, la métropole a prévu la rétrocession dans l'espace public de la future voie qui desservira les lots, celle-ci permettra de créer une liaison entre les deux rues bordant l'opération. Il convient donc de dénommer cette nouvelle voie.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la commission d'urbanisme le 19 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dénomination de cette voie : rue Claudie Haigneré.

6- URBANISME - Convention de carence Etat / Etablissement Public Foncier (EPF) / Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que la Commune a été placée en carence par arrêté préfectoral du 24 décembre 2020.

Il résulte de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme que, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité. Le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public foncier Etat créé en application de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme. Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le représentant de l'Etat et l'EPF ont déterminé les conditions dans lesquelles l'EPF serait susceptible d'exercer, sur les communes concernées, le droit de préemption dès lors qu'un arrêté préfectoral le désignerait comme délégataire en application des dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

La première convention de carence étant arrivée à son terme, il est aujourd'hui demandé à la commune de la renouveler pour 6 années sur le périmètre présenté en annexe.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la commission d'urbanisme le 19 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de carence ci-annexée avec l'Etablissement Public Foncier, l'Etat et la métropole de Montpellier.

7- GESTION DU PERSONNEL - Modification du Tableau des Effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement en grade d'un agent de la Commune.

CREATION DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
1	Police	C	Brigadier-chef principal	Temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

8- GESTION DU PERSONNEL - Contrat d'assurance risques statutaires

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, maladie ordinaire.

La Commune analysera en fonction des propositions commerciales l'opportunité de couvrir ou non les risques précités.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune de Fabrègues charge le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

9- FINANCES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En application du IV de l'article 1383 du CGI, l'exonération a été supprimée, à compter de 1992, pour la part de TFPB perçue par les communes et leurs groupements, pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 10.